

ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PAYS DES MAURES

12 avril 2002
BESSE-SUR-ISSOLE

PROCES-VERBAL

Ont assisté à l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2002 :

Pour les communes :

- Besse-sur-Issole : M. Claude PONZO, maire ;
- Saint-Tropez : M. Jean-Michel COUVE, député-maire, président de l'Association ;
- Le Cannet-des-Maures : M. Alain FABRE, maire ;
- Flassans-sur-Issole : M. Paul ROUGON, maire ;
- La Garde-Freinet : M. André WERPIN, maire ;
- Pignans : M. Jean-Louis RAYBAUD, maire ;
- Le Rayol-Canadel : Mme Anne-Marie COUMARIANOS, maire ;
- Vidauban : M. Claude PIANETTI, maire.
- Collobrières : Mme Christiane SAISON, adjointe ;
- Gonfaron : M. Guy CHAZY, adjoint ;
- Hyères : M. Georges CASTEL, adjoint ;
- La Londe-les-Maures : M. Guy CERNEAU, adjoint ;
- Les Mayons : M. Jean BROSSARD, conseiller municipal ;
- La Mole : M. Jacques LHERMITTE, adjoint ;
- Plan de la Tour : M. Michel CROISIER, adjoint ;
- Puget-Ville : M. Christian BONNAFOUX, adjoint ;

Autres adhérents :

- Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var : M. Laurent JARTOUX, président ;
- Chambre d'Agriculture du Var : M. Loïc de SALNEUVE, vice-président,
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Var : M. Claude ORFILA, représentant ;
- Chambre de l'Immobilier, FNAIM du Var : M. Pierre DUVIVIER, représentant ;
- Chambre de Métiers du Var : M. Bernard ETCHART, représentant ;
- Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez : Mme Nicole TRONCHE, présidente ;
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles : M. Antoine PASTORELLI, secrétaire général ;
- Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var : M. Robert LECCA, vice-président ;
- Union Nationale des Associations de Professions Libérales : Me Yves-Eric MASSIANI, vice-président ;
- Union Professionnelle des Artisans et Commerçants du Var : M. Paul GALEY, Président.

Assistaient également à la réunion :

M. Yves FABRE, adjoint de Besse-sur-Issole ;
M. Gérard MELO, conseiller municipal de Cuers ;
M. François REMOND, secrétaire général de la Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez ;
Mme Danielle GAY, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var ;
Mme Liliane MAILLARD, attachée de direction de l'Union Patronale du Var (délégation de Saint-Tropez) ;
M. Carole BLION, expert comptable de l'association ;
M. Jean-Paul LLAVADOR, directeur du Comité des Elus du Golfe de Saint-Tropez ;
Mme Cécilia BROVIA, chargée d'études au Comité des Elus et
Melle Karine LAUVARD, secrétaire du Comité des Elus.

Membres absents excusés :

Bormes-les-Mimosas, Le Luc, L'Union Patronale du Var.

ORDRE DU JOUR.

1 – Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 9 novembre 2001.

2 – Renouvellement du Conseil d'administration.

3 – Rapport d'activités - Etat d'avancement du dossier de périmètre d'étude.

4 – Approbation des comptes de l'exercice 2001.

5 – Quitus.

6 – Perspectives d'activités. Budget prévisionnel. Cotisations 2002.

7 - Questions diverses.

M. Claude PONZO maire de Besse-sur-Issole accueille les participants à l'assemblée générale ordinaire de l'Association de Préfiguration du Pays des Maures. Il rappelle la démarche des cinq communes de son canton, Besse-sur-Issole, Cabasse, Flassans-sur-Issole, Gonfaron et Pignans qui par une délibération en termes identiques ont décidé, en octobre 2001 de quitter le **Syndicat Mixte du Centre Ouest Var** et d'adhérer, avec les communes du canton du Luc à l'Association de Préfiguration du Pays des Maures. Constituées aujourd'hui en communauté du « Cœur du Var », les neuf communes souhaitent participer ensemble au projet de Pays des Maures. M. le maire de Besse-sur-Issole se déclare en conséquence très heureux d'accueillir cette assemblée générale.

M. Jean-Michel COUVE, président de l'association souhaite, avant d'entamer l'ordre du jour, introduire la séance de l'assemblée générale par un rappel du contexte de la création de l'association.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2001.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association en date du 9 novembre 2001 a été transmis à tous les membre avec la convocation de la présente réunion.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 9 novembre 2001.

2 – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.

Le conseil d'administration sortant était composé comme suit :

Pour les communes :

Mme Christine AMRANE, maire de Collobrières,
M. René BENEDETTO, maire de La Londe-les-Maures,
M. Jean-Michel COUVE, député-maire de Saint-Tropez,
M. Alain FABRE, maire du Cagnet des Maures,
M. Claude PIANETTI, maire de Vidauban,
M. Albert VATINET, maire de Bormes-les-Mimosas,
M. André WERPIN, maire de La Garde-Freinet.

Pour les autres membres :

M. Pierre DUVIVIER, représentant de la F.N.A.I.M. du Var,
M. Laurent JARTOUX, secrétaire général du C.D.J.A.,
Me Yves-Eric MASSIANI, vice-président de l'U.N.A.P.L.,
M. Claude ORFILA, représentant de la C.C.I.V.,
M. Jacques PARAVEY, vice-président de l'U.P.V.,
M. Antoine PASTORELLI, secrétaire général de la F.D.S.E.A.,
Mme Nicole TRONCHE, présidente de la Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez.

Les nouveaux statuts de l'association approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, disposent que le conseil d'administration est composé de 12 membres, à parité entre membres élus et membres socioprofessionnels et associatifs.

Pour tenir compte de la confirmation des candidatures des administrateurs sortants, l'assemblée générale décide à l'unanimité de désigner 16 membres au conseil d'administration.

Le nouveau conseil d'administration est composé comme suit :

Pour les communes :

**Mme Christine AMRANE, maire de Collobrières,
M. René BENEDETTO, maire de La Londe-les-Maures,
M. Jean-Michel COUVE, député-maire de Saint-Tropez,
M. Alain FABRE, maire du Cannet des Maures,
M. Claude PIANETTI, maire de Vidauban,
M. Jean-Louis RAYBAUD, maire de Pignans ;
M. Albert VATINET, maire de Bormes-les-Mimosas,
M. André WERPIN, maire de La Garde-Freinet.**

Pour les autres membres :

**M. Pierre DUVIVIER, représentant de la Chambre F.N.A.I.M. du Var,
M. Laurent JARTOUX, Président du C.D.J.A.,
Me Yves-Eric MASSIANI, vice-président l'U.N.A.P.L.,
M. Robert LECCA, vice-président de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var;
M. Claude ORFILA, représentant de la C.C.I.V.,
M. Jacques PARAVEY, vice-président de l'U.P.V.,
M. Antoine PASTORELLI, secrétaire général de la F.D.S.E.A.,
Mme Nicole TRONCHE, présidente de la Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez.**

3 - RAPPORT D'ACTIVITE - ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER DE PERIMETRE D'ETUDE.

Le président de l'association présente les activités de l'APPM durant l'année 2001.

La vie sociale.

L'assemblée générale ordinaire de l'APPM s'est réunie à trois reprises :

- à Bormes-les-Mimosas le 12 février 2001,
- à Collobrières le 3 mai 2001 (renouvellement du Conseil d'administration) et
- à Plan de la Tour le 9 novembre 2001.

Le nombre de communes adhérentes est passé progressivement à 27 communes et les membres associés à 11.

En mai 2001 l'APPM approuve son dossier de saisine du Préfet de Région élaboré par le cabinet **Auguste Thouard Conseil**. Une délégation conduite par le président de l'association

est reçue le 26 septembre 2001 par le Préfet de Région, à Marseille. Le dossier est présenté au Préfet.

Ce dernier expose les raisons, liées à la création de la communauté d'agglomération toulonnaise, qui le conduiront à ne pas lancer, en l'état, l'instruction du dossier.

Le dépôt du dossier de saisine en préfecture de Région concluant la mission pour laquelle l'APPM avait été créée, le débat s'engage alors sur la suite de la démarche.

L'assemblée générale ordinaire de l'APPM en date du 9 novembre 2001 décide, après en avoir débattu, de poursuivre les activités de l'association sur un objet élargi.

Le 29 novembre 2001 à Cavalaire une assemblée générale extraordinaire approuve de nouveaux statuts permettant la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance d'un Pays telle que définie dans la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (L.O.A.D.D.T.), incluant l'élaboration du projet de développement et la définition du périmètre définitif du Pays des Maures.

Depuis l'assemblée générale ordinaire de Plan-de-la-Tour, le dossier de périmètre d'étude du Pays des Maures a fait l'objet des développements suivants.

- Rencontres avec M. Jean BONNIER, directeur d'études du SGAR, chargé auprès du Préfet de Région de l'instruction du dossier de périmètre ; M. BONNIER propose au président de l'APPM d'étudier la possibilité de création d'un parc naturel régional et cite en exemple le PNR du Lubéron. L'idée est évoquée lors de l'assemblée générale extraordinaire de Cavalaire.

- Une visite est organisée à Apt (04) et sur le territoire du Parc Naturel Régional (PNR) du Lubéron le 27 mars pour une délégation de l'APPM de 10 personnes. L'association est reçue par le directeur du parc et plusieurs de ses collaborateurs. Sont également présents le Secrétaire Général adjoint aux Affaires Régionales auprès du Préfet de Région, M. DEVOUASSOUX et M. BONNIER qui ont tenu à s'associer à ce déplacement. La visite permet d'apprécier la qualité des réalisations du Parc, en terme de qualification et de labellisation du territoire mais également les différences avec la démarche de Pays. **Le président relève** en particulier que le PNR paraît s'être substitué à un conseil général insuffisamment présent en jouant un rôle de « CAUE » et de conseil en développement local avec également des interventions dans le domaine du logement.

M. André Werpain rapporte sa visite du même 27 mars au PNR du Lubéron avec les communes forestières du Var. Il dit son étonnement devant le décalage entre la position des acteurs du PNR (des agents permanents) et les élus du territoire. C'est sans doute ce qui explique que la démarche de Pays vient perturber l'activité du PNR du Lubéron. Au cours de cette visite les représentants de la préfecture de Région confirment l'intérêt qu'ils portent à la démarche du Pays des Maures en raison de l'exemplarité du territoire concerné.

M. Werpain souligne encore que la procédure de création d'un PNR est d'initiative régionale et qu'à sa connaissance la priorité du conseil régional PACA semble être aujourd'hui la création d'un parc dans les Alpilles.

• Le Préfet du Var reçoit le 21 mars à Toulon une délégation de l'APPM. Il expose les motivations de ses actions en faveur de l'intercommunalité.

Le président de l'APPM rappelle la démarche du Pays des Maures, le volontarisme des élus communaux concernés et des acteurs socio-économiques ainsi que la parfaite adéquation de cette démarche avec les textes ; il déplore les interférences de la constitution des communautés avec l'émergence du Pays des Maures.

Le Préfet du Var reconnaît la légitimité de la démarche et se déclare prêt à accepter un périmètre évitant les incompatibilités de frontières créées par les lois de 1999. Il indique également que son accord de principe sur un périmètre acceptable ouvrirait à l'APPM l'accès à une subvention d'étude auquel elle prétend depuis l'origine du dossier.

Les propositions du Préfet semblent créer les conditions favorables à l'instruction d'un nouveau dossier de périmètre.

M. Werpin insiste sur l'identité et la pertinence du périmètre du Pays des Maures, et démontre combien le projet de **Charte de territoire forestier** est cohérent avec la démarche de Pays à laquelle elle apporte un contenu.

A une **question posée par Me Massiani** il est répondu qu'en effet les textes en vigueur et en particulier la loi Chevènement sur l'intercommunalité empêche qu'un périmètre de pays empiète en partie sur un périmètre de communauté.

M. Castel confirme la volonté de la commune de Hyères de poursuivre son action contentieuse, aujourd'hui pendante devant le Conseil d'Etat, pour mettre en cause l'intégration à la communauté toulonnaise et dit son espoir de succès.

M. Fabre s'inquiète du risque que comporterait le maintien d'une proposition de périmètre rejetée par l'Etat.

Me Massiani propose de présenter 2 périmètres un large et un restreint.

Le débat se déplace ensuite sur la question des périmètres de SCoT et de l'antagonisme entre les volontés de l'Etat, que **le président** rappelle et les positions des communes.

M. Melo rappelle l'action des communes (Cuers, Puget, Carnoules) pour un SCoT spécifique et le rejet du Préfet.

M. Fabre demande s'il ne serait pas justifié de proposer un périmètre de SCoT coïncidant avec le périmètre du Pays des Maures, proposition à laquelle **le président** objecte l'existence du SCoT du golfe de Saint-Tropez, trop engagé pour supporter un élargissement.

Le Dr Couve suggère, en revanche, que toutes les communes de l'APPM prennent position sur cette question, en exigeant l'acceptation d'un périmètre de SCoT conforme à leurs besoins.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité le rapport d'activités de l'année 2001 présenté par le président.

4 – APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2001.

La création de l'association est intervenue en juillet 2000 et les membres y ont progressivement adhéré jusqu'en fin d'année 2001.

L'APPM avait au départ une vie limitée au dépôt du dossier de périmètre d'étude. Ceci a conduit à ce que la cotisation ne soit appelée qu'une seule fois en 2000 ou en 2001 en fonction de la date d'entrée des membres dans l'association.

Sur proposition du président, l'assemblée générale confirme à l'unanimité que les communes qui sont entrées dans l'association après le dépôt du dossier de saisine en préfecture de Région le 26 septembre 2001 n'auront pas à régler de cotisation pour l'exercice clos.

Bilan et compte de résultat 2001.

Rappel : les comptes de l'exercice de l'exercice 2000 ont été clôturés en excédent de **12 995 francs (1 981 €)**.

Les comptes de l'exercice 2001 ont été établis par le cabinet comptable BLION.

En recettes : les cotisations nouvelles (Hyères pour 8 119, et 8 membres socioprofessionnels pour 1 220 €) ont été perçues pour un total de recettes de **9 339 €**.

En charges : le solde du coût du dossier de périmètre (Auguste Thouard) et la création du site Internet pour 7 491 €, des frais de reproduction de dossiers, de Poste et divers, ont été réglés pour un total de **10 729 €**.

Le résultat d'exploitation est donc, en 2001, un déficit de 1 391 €.

Sur les 2 exercices cumulés, correspondant à la première étape de la vie de l'association, le résultat est excédentaire de 590 €, montant figurant en report à nouveau au bilan..

Le président souligne la modestie des budgets exécutés sur les 18 mois d'activité de l'association : 22 700 euros de recettes (moins de 150 000 francs), 1 500 euros (10 000 francs) de frais de fonctionnement, 21 000 euros (140 000 francs) de frais d'études, de reproduction et de site Internet.

L'administration de l'association a été assurée par le Comité des Elus auquel ont été remboursés les frais de fonctionnement (photocopie, timbres et téléphone) pour un montant de 790 euros (5 182 francs).

Le rapport entendu l'assemblée générale décide à l'unanimité d'approuver les comptes définitifs pour l'exercice 2001 et d'affecter le résultat de 2001 en report à nouveau.

5 - QUITUS.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de donner quitus de leur gestion au conseil d'administration et au président de l'association.

6 – PERSPECTIVES D’ACTIVITES. BUDGET PREVISIONNEL. COTISATIONS 2002.

6-A Le président propose à l’assemblée générale de débattre sur la suite à donner à la démarche engagée :

- Réorientation vers un parc naturel des Maures ?
- Maintien du périmètre actuel incluant des communes engagées par ailleurs dans des communautés à fiscalité propre ?
- Proposition d’un nouveau périmètre évitant les incompatibilités avec les limites de communautés et conservant une dimension et une consistance incontestable ?

Le président retient la stratégie suivante consistant à relancer le Préfet de Région :

- 1. en lui rappelant la pertinence du périmètre naturel/géographique du Pays des Maures ;**
- 2. en lui présentant les hypothèses alternatives : un périmètre large pour lequel seule la création d’un PNR serait possible, un périmètre excluant les incompatibilités avec les communautés existantes ;**
- 3. en lui laissant le choix du périmètre sur lequel les études de développement seront lancées.**

Il rappelle les grands axes du projet de développement que l’APPM, véritable conseil de développement du Pays des Maures va devoir élaborer, et qui sont énoncés dans le rapport ATC.

M. Pastorelli rappelle son souhait de voir l’action de l’APPM passer en phase opérationnelle et propose d’avancer vers la création d’un syndicat mixte ou d’un GIE tels que prévus par la loi Voynet.

M. De Salneuve souligne tout l’intérêt d’un site Internet pour la concertation des membres et la suite de la démarche, le président rappelant que le site de l’APPM est en ligne et ne demande qu’à être valorisé.

Le président retient également l’idée, à valider, de recruter dans un cadre à définir, un jeune collaborateur dans le cadre d’un emploi aidé, pour accompagner la démarche du Pays des Maures.

L’assemblée général approuve ces propositions à l’unanimité.

6-B Les propositions budgétaires ont été établies sur la base d’hypothèses d’activités suivantes :

- établissement d’un modificatif au dossier de périmètre d’études ;
- recherche de subventions auprès de l’Etat, de la Région et du Département pour financer l’intervention d’un prestataire vérifiant la pertinence de la proposition de périmètre et assistant l’association pour l’élaboration du projet de développement.

- confirmation de la proposition présentée à l'assemblée générale extraordinaire de Cavalaire portant la cotisation des communes à 0,2 € par habitant (29 786 € au total) et laissant inchangée la cotisation des autres membres (153 € par organisme).

Sur ces bases le budget prévisionnel se présente comme suit :

Recettes :	- cotisations des communes :	29 786 €
	- cotisations autres membres :	1 683 €
	- subventions :	30 000 €
	Total des recettes :	61 469 € (238 355 francs)

Charges :	- études :	35 000 €
	- frais de communication :	10 000 €
	- financement chargé d'études :	14 000 €
	- dépenses d'administration :	2 469 €
	Total des charges :	61 469 €.

L'assemblée générale approuve à l'unanimité ce budget prévisionnel et les cotisations des membres telles que figurant au tableau annexé.

L'assemblée générale autorise d'autre part le président à solliciter toute subvention concourant à l'objectif poursuivi par l'association.

La séance est levée à 12h30.
